

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 29 octobre 2021,  
Secrétaire de séance : Maryse ARTIGAU

Etaient présents 51 titulaires, 2 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Philippe GARROTÉ, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Serge MAUHOURET suppléant de Ophélie ESCOT, David DÉRET suppléant de Jean LABORDE

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Jacques MARQUÈZE, Stéphane LARTIGUE à Jean-Maurice CABANNES, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Raymond VILLALBA à Sami BOURI, Muriel BIOT à David MIRANDE,

Absents : Jacques CAZAURANG, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Alexandre LEHMANN, Jean-Michel IDOPE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

**RAPPORT N° 211104-11-SET-**

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RÉSEAUX  
AMÉNAGEMENT DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL)**

M. AURISSET rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021 le Conseil Communautaire a décidé de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour qu'il réalise une mission de maîtrise d'œuvre pour la conduite de diverses opérations (Aire de Grand Passage, ISDI de Soeix, ...).

Après étude des différents dossiers et considérant les besoins supplémentaires en travaux de voirie (entretien régulier des zones d'activité notamment et autres aménagements à venir tels la création du parking d'Urdos nécessaire à la mise en tourisme du Fort du Portalet), l'APGL conseille de lancer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025.

Il est donc proposé de confier à l'APGL la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour aider la Communauté de Communes du Haut-Béarn à passer et attribuer ce marché "Voirie".

Ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet figure en annexe. Ainsi, le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL serait mis à disposition de la CCHB pour une durée de 14 demi-journées, pour un prix de revient d'environ 3 892 € (278 €/demi-journée pour l'année 2021).

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2021.

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas de service spécialisé susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 04 novembre 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY

**CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS**  
**DU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT**  
**HORS ABONNEMENT**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Communauté de Communes du HAUT-BEARN, représentée par Bernard UTHURRY, agissant ès qualités de Président, habilité à signer la présente convention par délibération du Communautaire en date du ..... reçue au contrôle de légalité le .....

ci-après désignée "la Communauté de Communes",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Communauté de Communes a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Le Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite utiliser ce Service pour la réalisation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition La Communauté de Communes en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et de groupements de collectivités.

**CONVENTION**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement est mis à la disposition de la Communauté de Communes pour une durée de 14 demi-journées pour l'aider à passer et attribuer un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2021-2025.

Le Président adressera directement au chef du Service toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

**ARTICLE 2** - La Communauté de Communes remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée qui s'établit à 278,00 € pour l'année 2021.

.../...

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Communauté de Communes sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU,  
le 15 septembre 2021

et à OLORON-SAINTE-MARIE  
le  
(date postérieure à la date de réception  
de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Président,

Bernard UTHURRY